

ATTENTE TELEPHONIQUE

VALIDITE : 2017

Tarif de base :

Forfait annuel de 3,66 Euros htva par poste concerné, avec un **minimum** de 54,84 Euros htva par an, **jusqu'à 15 postes sonorisés, quelle que soit la source de diffusion** (télévisions, radios, iPods, iPhones, lecteurs mp3, lecteurs CD, internet, ...)

TARIFICATION GENERALE		TARIF GROUPEMENT PROFESSIONNEL "ABBL"	
Forfait par poste	Minimum jusqu'à 15 postes sonorisés	Forfait par poste	Minimum jusqu'à 15 postes sonorisés
3,66 €	54,84 €	2,93 €	43,87 €

Abattement :

Dégressivité de la redevance par tranche de nombre de postes au travers lesquels est effectuée la diffusion d'œuvres couvertes.

Le taux d'abattement d'une tranche ne s'applique qu'aux postes de la tranche qui lui correspond et non aux postes des tranches précédentes :

NOMBRE DE POSTES	ABATTEMENT
De 16 à 40	0%
De 41 à 100	20%
De 101 à 250	25%
A partir de 251	50%

Exemple de calcul pour 50 postes:

Minimum forfaitaire = 54,84 €
 16-40 postes = 3,66 x 24 postes = 87,84 €
 41-50 postes = 2,93 x 9 postes = 26,37 €

Total htva 3%: 169,05 €

Vous pourrez à tout moment modifier la programmation musicale de votre système d'attente téléphonique sans avoir à effectuer de nouvelles démarches, ni à régler de redevance supplémentaire au titre du droit d'auteur